

# RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU IMPACTÉS PAR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Date limite de  
dépôt des dossiers :

**15 avril  
2020**



**APPEL  
À PROJETS  
2020**



**R**estaure la continuité écologique et sédimentaire, réduire l'impact sur le régime hydraulique des cours d'eau impactés par une activité économique.

## QUELLES SONT LES ACTIONS SOUTENUES ?



- Etudes de diagnostic des ouvrages, d'avant-projet et de projet
- Etudes économiques permettant d'évaluer les coûts induits par le projet pour l'optimiser et le rendre économiquement supportable
- Travaux sur seuils résiduels des ouvrages « ouverts »
- Installations connexes à l'usage de l'activité économique : substitution d'alimentation en eau ou compensation de production d'énergie verte (éolien, solaire photovoltaïque)

## QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU ?



**2 millions d'euros mobilisés.**

- Subvention de 40% (ouvrages conservant un lien avec une activité économique) sinon de 70%

*Les porteurs de projet pourront utilement se rapprocher de la Région Hauts-de-France et de l'ADEME pour solliciter un complément de financement dans la limite des règles de l'encadrement européen des aides aux activités économiques*

## À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?



- Activités économiques et propriétaires privés concernés par un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et/ou dont l'activité impacte le fonctionnement hydraulique d'un cours d'eau
- Collectivités territoriales et leurs groupements ou établissements publics, associations syndicales ou associations loi 1901 intervenant en délégation d'un propriétaire d'un ouvrage à usage économique

## QUELS ENJEUX SONT CONCERNÉS ?



- Rétablissement de la continuité écologique au sein du cours d'eau et réduction des impacts
- Respect des débits réservés dans le cours d'eau



## RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU IMPACTÉS PAR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### QUEL EST LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ?



Ouverture de l'appel à projets :  
**1<sup>er</sup> janvier 2020**

Dates limites de dépôt des dossiers :  
**15 avril 2020**

Décision de financement :  
**Commission des aides du 19 juin 2020**

### OÙ TROUVER LES DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES ?



Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)  
-> rubrique Appels à projets



Pour plus d'informations :  
**Service Expertise Industrie et Assainissement :**  
Mathilde COUSSEMENT  
[m.coussement@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.coussement@eau-artois-picardie.fr)  
Serge PERDRIX  
[s.perdrix@eau-artois-picardie.fr](mailto:s.perdrix@eau-artois-picardie.fr)  
Philippe LESAIN  
[p.lesaint@eau-artois-picardie.fr](mailto:p.lesaint@eau-artois-picardie.fr)  
**Service Milieux Aquatiques et Maîtrise d'ouvrage :**  
Stéphane JOURDAN  
[s.jourdan@eau-artois-picardie.fr](mailto:s.jourdan@eau-artois-picardie.fr)

### COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?



Les dossiers devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **sous format papier** à :  
Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Appel à projets « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau impactés par les activités économiques »  
200 rue Marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX



■ Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable